

TAUX D'ENCADREMENT MINIMUM OBLIGATOIRE POUR LES ACTIVITÉS EPS	à l'école maternelle	à l'école élémentaire		
<u>Activités ne nécessitant pas un encadrement renforcé</u>	L'enseignant seul peut encadrer l'activité avec sa classe. Lors des rencontres sportives, on se référera à l'encadrement vie collective des sorties scolaires			
Attention cependant : activités pratiquées lors de sorties occasionnelles avec ou sans nuitée (hors activités à encadrement renforcé ci-dessous)	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 16 élèves : 1 enseignant + 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole ou un autre enseignant • Au-delà de 16 élèves : 1 adulte supplémentaire agréé, qualifié ou bénévole ou un autre enseignant pour 8 élèves maximum 	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 30 élèves : 1 enseignant + 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole ou un autre enseignant • Au-delà de 30 élèves : 1 adulte supplémentaire agréé, qualifié ou bénévole ou un autre enseignant pour 15 élèves maximum 		
<u>Activités nécessitant un encadrement renforcé :</u> - Ski et activités en milieu enneigé - Escalade et activités assimilées, accrobranche - Randonnée en montagne - Tir à l'arc - VTT - Sports équestres - Spéléologie (classe I et II) - Activités nautiques avec embarcation	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 12 élèves : 1 enseignant + 1 adulte agréé ou un autre enseignant • Au-delà de 12 élèves : 1 adulte supplémentaire agréé ou un autre enseignant pour 6 élèves maximum 	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 24 élèves : 1 enseignant + 1 adulte agréé ou un autre enseignant • Au-delà de 24 élèves : 1 adulte supplémentaire agréé ou un autre enseignant pour 12 élèves maximum 		
- Cyclisme sur route	X	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 12 élèves : 1 enseignant + 1 adulte agréé ou un autre enseignant • Au-delà de 12 élèves : 1 adulte supplémentaire agréé ou un autre enseignant pour 6 élèves maximum 		
- La natation	L'activité est encadrée par l'enseignant et des intervenants agréés			
		Classe maternelle	Classe élémentaire	Classe maternelle et élémentaire
	Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
	De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
	Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants
Classes de moins de 12 élèves : privilégier le regroupement de classes pour constituer un seul groupe-classe				
- Le surf et activités associées, réglementation 64	X	Cycle 3 1 adulte pour 8 élèves maximum : 1 enseignant + adultes agréés, qualifiés ou bénévoles (voir conditions) ou autres enseignants		
<u>Activités interdites :</u> Alpinisme - Sports mécaniques - Tir avec armes à feu - Spéléologie (classes III et IV) - Sports aériens - Canyoning, rafting et nage en eau vive - Haltérophilie et musculation avec charges - Baignade en milieu naturel non aménagé - Randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers - Escalade sur des voies de plusieurs longueurs – Via ferrata - Sorties dans les parcs aquatiques (décision DSDEN 64)				

Certaines activités d'éducation physique et sportive doivent répondre à des mesures de sécurité particulières

Les équipements individuels de sécurité obligatoires :

- Equitation et cyclisme : port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur.
- Sports nautiques avec embarcation : port d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée.
- Patins, planche à roulettes, hockey sur glace ou sur patins à roulettes : port des équipements de protection (tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles)
- Ski alpin et patinage sur glace : port d'un casque protecteur, de gants.

Les équipements collectifs de sécurité :

Sans que cela puisse constituer une obligation, le fait de disposer d'un téléphone portable peut, dans certains cas, constituer une sécurité supplémentaire.

Les conditions particulières à certaines pratiques :

La pratique des activités nautiques et aquatiques est subordonnée à la réussite à un test de natation.

En outre, la pratique des activités nautiques avec embarcation doit faire l'objet d'une surveillance constante au moyen d'une embarcation de sécurité capable d'intervenir rapidement avec efficacité : cette embarcation, munie ou non d'un moteur, devra, en tout état de cause, être adaptée aux caractéristiques du plan d'eau. Au-delà de dix embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité.

Consultez la réglementation ou les recommandations départementales par activité sur le site EPS de la DSDEN 64

NB : lors des sorties scolaires, il convient de bien distinguer le taux d'encadrement pour les activités sportives du taux d'encadrement pour la vie collective : voir encadrement des sorties scolaires.